



**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUZANCES
CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
DES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE MISE
EN PLACE DE SOL SOUPLE DANS LE
RÉFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE
FERNAND GORY**



Entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par Monsieur Gérard GUYONNET, Président, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire n°2024-071 du 31 juillet 2024 ;

D'une part,

Et la commune d'Auzances, représentée par Madame Françoise SIMON, Maire, spécialement autorisée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°2024-46 du 12/06/2024.

D'autre part,

Préambule

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine conclut une convention avec la commune d'Auzances définissant l'objet, le montant des travaux réalisés, les modalités de remboursement des travaux de désamiantage et de mise en place de sol souple dans le réfectoire du groupe scolaire Fernand Gory, ainsi que la somme due par la commune d'Auzances à la Communauté de communes. (*Références : délibérations 2024-46 du 12 juin 2024 de la commune d'Auzances et 2024-071 du 31 juillet 2024 de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine*).

Article 1 : Objet du remboursement

Suite aux travaux de désamiantage de certains sols et de mise en place de sols souples au groupe scolaire Fernand Gory, un accord a été conclu avec la commune d'Auzances pour le paiement de la partie « grand réfectoire » utilisée dans le cadre de la cantine, qui est une compétence communale.

Article 2 : Montant des travaux réalisés

La Communauté de communes a procédé au paiement des factures relatives à ce dossier :

- La surface du réfectoire représente 106 m² ;
- L'ensemble des travaux de désamiantage concerne 365 m² de surface ;
- L'ensemble des travaux de mise en place de sol souple concerne 488 m² de surface.

La part de la commune d'Auzances s'élève donc à 106/365 pour le désamiantage et 106/488 pour la mise en place du sol souple.

Les travaux réalisés et le montant des factures sont identifiés dans un tableau, joint à la convention, faisant apparaître l'ensemble des dépenses effectives.

Les copies des factures sont annexées à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-071-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

Les travaux pris en charge par la commune d'Auzances seront les suivants :

- Facture ATERPLO pour un montant total de 909€ à proratiser selon la surface ;
- Factures SARL GAVANIER pour un montant de 30 703,42€ (retirer la dépose des dalles de faux plafonds) ;
- Factures Déco Sol 03 : pour un montant de 23 422€ (partie SOLS SOUPLES PVC + nettoyage).

Article 3 : Modalités de remboursement par la commune d'Auzances

La commune d'Auzances remboursera donc les travaux réalisés dans le réfectoire au prorata de la surface dans la limite des 80% de subvention autorisée sur le montant HT des dépenses.

Le montant total HT des travaux qui concerne la commune d'Auzances est de :

$909 + 30\,703,42 + 23\,422 = 55\,034,42\text{€ HT}$ soit $66\,041,30\text{€ TTC}$

Une subvention au titre de la DETR 2021 a été attribuée à hauteur de 70%.

Article 4 : Somme due par la Commune d'Auzances à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Factures	Montant pris en charge par la commune	Montant DETR (70%)	Montant restant dû	Part de la commune proratisée à la surface
ATERPLO	909	636,30	272,70	$272,70 * 106/365 = 79,20$
SARL GAVANIER	30 703,42	21 492,39	9 211,03	$9\,211,03 * 106/365 = 2\,674,98$
DECO SOL 03	23 422	16 395,40	7 026,60	$7\,026,60 * 106/488 = 1\,526,26$
TOTAL				4 280,44€

La part de la commune d'Auzances s'élève à 4 280€ (arrondi à l'euro).

Article 5 : Modalité de paiement

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine émettra un titre d'un montant de 4 280€ à la commune d'Auzances.

**Pour la Communauté de communes
Marche et Combraille en Aquitaine,**

Pour la commune d'Auzances,

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Maire,
Françoise SIMON